

## Arrêté N° 21/077/CM

### Désignation des membres du conseil portuaire du port de Carry-le-Rouet

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers permanents des ports du 6 avril 2017 portant élection des représentants des usagers du port ;
- Le courrier n°0384, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Marseille du 31 mai 2017 portant désignation, en Assemblée Générale du 12 mai 2017, de ses représentants au sein des Conseils portuaires ;
- La délibération n°04/2017 du 28 mars 2017 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Provence-Alpes-Côte-D’azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires ;
- L’arrêté n° 18/290 /CM du 19 décembre 2018, portant désignation de membres du conseil portuaire du port de Carry le Rouet ;
- L’arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019, portant modification de membres du conseil portuaire du port de Carry le Rouet ;
- L’arrêté n° 20/294/CM du 9 décembre 2020, portant modification de membres du conseil portuaire du port de Carry le Rouet.

## CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;
- Que, conformément à l'article R.5314-24 du Code des Transports, les membres du Conseil Portuaire représentants des usagers du port [navigateurs de plaisance ; sociétés nautiques, construction, réparation, Associations sportives et touristiques liées à la plaisance], des Pêcheurs, de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, des représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- Que certains membres dudit conseil portuaire ont, compte tenu des élections municipales, perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaire du Port de Carry le Rouet concernés à savoir les représentants de la Présidente de la Métropole et les représentants de la commune.

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 20/294/CM du 9 décembre 2020 est abrogé.

### **Article 2 :**

Sont désignés membres du conseil portuaire du port de Carry le Rouet :

**Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :** Assurent la présidence du Conseil portuaire

Titulaire : Claude PICCIRILLO

Suppléants : Michel ILLAC – Didier REAULT

**Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :**

Titulaire : Henri SALATI

Suppléant : Loïc KERDUEL

**Représentants des Usagers du port :** dont les mandats perdurent jusqu'au 05 avril 2022

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :

Titulaires : Bernard LUBIN – Jean-Paul VERNET – Claude FRANCHINI

Suppléants : Francis BERNARD- Michel ITIER

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Max TURINA – Guy DELAHAYE – Maurice GUIGON

Suppléants : Henri IGOUNENC – Félix BARRERI – Jocelyne SERRA LAFOSSE

**Représentants de la commune :**

Titulaire : Monsieur Denis GALLICE

Suppléant : Monsieur Dominique LOUIS

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Février 2021

**Représentant des Pêcheurs** : Mandat qui perdure jusqu'au 27 mars 2022  
Titulaire : Serge PIRO

**Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence** :  
Mandats qui perdurent jusqu'au 11 mai 2022  
Titulaire : Philippe BERUTTI  
Suppléante : Marina HUTIN

**Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône** : mandats qui perdurent  
jusqu'aux prochaines élections départementales  
Titulaire : Eric LE DISSES  
Suppléante : Valérie GUARINO

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

**Martine VASSAL**